



Faisons baisser la facture d'électricité et de gaz

Forte du succès des campagnes « gaz moins cher ensemble », et à la veille des prochaines augmentations du tarif réglementé de l'électricité (prochaine facture rétroactive, hausse au 1^{er} août), l'UFC-Que Choisir d'Orléans participe au lancement de la campagne nationale « Énergie moins chère ensemble », ouverte à tous, sur le gaz de ville mais aussi, fait nouveau, sur l'électricité pour obtenir les meilleures offres possibles sur chacun de ces marchés¹.

Gaz et maintenant électricité : une véritable concurrence est possible sur les deux marchés !

Si sur le gaz, une véritable concurrence est possible depuis plusieurs années du fait de l'absence d'avantage concurrentiel du fournisseur historique ; sur l'électricité, la baisse significative des prix du marché de gros permet dorénavant aux fournisseurs alternatifs de concurrencer durablement le tarif réglementé d'EDF qui a augmenté de 27% depuis 2011. Alors 48% des consommateurs ignorent encore qu'ils peuvent changer de fournisseur d'électricité (38% pour le gaz), l'UFC-Que Choisir décide donc de les rassembler pour les accompagner dans le changement à travers la campagne « Énergie moins chère ensemble ».

Une mise en concurrence des fournisseurs nationaux pour des prix du gaz et de l'électricité plus avantageux.

Fin avril, la Fédération UFC-Que Choisir a adressé un épais cahier des charges aux fournisseurs nationaux d'électricité et/ou de gaz dans la perspective de les mettre en compétition, dans le cadre d'une enchère inversée (le moins disant l'emporte), et ainsi obtenir les meilleurs offres possibles financièrement pour le gaz et l'électricité. En effet, jusqu'à une époque récente, la forte baisse des prix sur les marchés de gros ne se reflétaient pas dans les offres de marché proposées aux consommateurs. Les fournisseurs ont jusqu'à fin juin pour faire part de leur intention de participer à l'enchère, étant entendu qu'ils doivent également se soumettre au volet du cahier des charges tendant à garantir une sécurité juridique pour les consommateurs.

La valeur ajoutée de l'UFC-Que Choisir : la sécurité juridique

Comme pour les précédentes campagnes, l'UFC-Que Choisir d'Orléans entend, au-delà des prix, offrir une sécurité juridique aux consommateurs à travers des conditions contractuelles sûres, imposées par elle, et l'accompagnement des souscripteurs par la Fédération en cas d'éventuelles réclamations. Parmi les éléments imposés dans le contrat client on retrouve, par exemple, la possibilité de l'auto-relève, la facturation bimestrielle, la pluralité des modes paiement quel que soit le mode de facturation, ou encore la prise en compte des recommandations faites par la Commission des clauses abusives et le Médiateur national de l'énergie qui ne sont normalement pas contraignantes.

L'heure est donc à la mobilisation.

Alors que les tarifs de l'énergie sont une préoccupation majeure pour appelle donc :

- tous les abonnés (hors professionnels et copropriétés) au gaz de ville et à l'électricité (abonnés au tarif réglementé, aux offres du marché libre) du département à s'inscrire sur le site dédié : **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** ou auprès de l'UFC-Que Choisir d'Orléans.
- les fournisseurs nationaux de gaz et d'électricité à jouer le jeu de la concurrence au service des consommateurs en répondant à l'appel d'offres qui leur est lancé.

¹ L'opération est ouverte à l'ensemble des particuliers (hors professionnels et copropriétés) abonnés aux gaz de ville et à l'électricité, et ayant une consommation annuelle de gaz inférieure ou égale à 100 000 kWh et/ou une puissance électrique inférieure à 36 Kva. Attention, les zones géographiques desservies par les entreprises locales de distribution et non les gestionnaires de réseau de distribution nationaux (GRDF pour le gaz et ENEDIS (ex ERDF) pour l'électricité) ne sont pas concernées. En effet certaines zones sont desservies par des entreprises locales de distribution, ce qui ne permet pas aux fournisseurs nationaux de pouvoir distribuer leur gaz dans les mêmes conditions que dans le reste du territoire. Afin d'éviter d'exposer les consommateurs à des problèmes de fourniture, nous avons donc préféré exclure ces communes de l'opération.